

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	25	1

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 26
Contre : 0

Le 16 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 novembre 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	
PETIT	OLIVIER		X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2023-73
EXERCICE 2023 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 076-217604750-20231116-DCM202373-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre apporte un soutien financier régulier en direction des associations qui contribuent aux actions locales ;

Considérant la demande formalisée par l'UCAF ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du SIPAPER ;

Considérant le besoin de financement du SIPAPER ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :**
 - **4 000 € à l'UCAF ;**
 - **11 500 € au SIPAPER (syndicat intercommunal pour les personnes âgées du Plateau Est de Rouen) ;**
- **d'autoriser le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces décisions.**



Pour copie conforme au registre
Le 17 novembre 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT